



Marchandises Dangereuses 1/2008

Schwerzenbach, 31 janvier 2008

Affaire interne!

Vous tenez la dernière édition des Nouvelles GEFAG dans vos mains, et c'est à moi de vous remercier de votre intérêt que vous témoignez pour ces informations diffusés jusqu'à 3 fois par an! Les recherches, l'édition ainsi que la distribution de ces Nouvelles sont parfois assez exigeant, et c'est la raison la GEFAG permet à vous demander sur base volontaire de vouloir verser un montant de Fr. 25.-, afin de garantir ce service aussi pour l'avenir. Nous vous remercions vivement de votre contribution !

Echéance des mesures transitoires pour les extincteurs!

Dès le 1. janvier 2008, sans autres délai, les nouvelles prescriptions pour les extincteurs selon chapitre 8.1.4 sont en vigueur ! Dès là, les véhicules **les véhicules dépassent les 7.5 tonnes doivent être équipés au moins de deux extincteurs d'une capacité total de 12 kg, dont au moins un de ces deux extincteurs a une capacité de 6 kg minimale.** L'exigence du règlement ADR est remplis avec deux extincteurs à 6 kg ou bien 1 extincteur à 12 kg et 1 extincteur à 2 kg. Important : Classe d'inflammabilité A, B, C, plombe intacte, inscription mois et année de la prochaine inspection non échue, marque de conformité VKF, facilement accessibles, installation protégé contre les effets climatiques!

Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité

Bien des candidates on fait leur examen dans les années 2003 et 2004. Le certificat est prolongé de cinq ans, lorsque son titulaire a repassé l'examen avec succès au cours de sa dernière année de validité. Le candidat aurait la possibilité de passer directement à un examen reconnue du DETEC (que pour les experts !), ou de suivre un cours préparatoire de ½ jours ou 1½ jours pour être bien préparé pour passer l'examen. Dans des petites groupes d'environ 10 participants on répète le contenu entier de l'ADR ainsi que du SDR, RSD et OCS, et on aura en plus l'occasion de traiter des questions pratiques des participants. En plus, les modifications de l'ADR 2007 et quelques amendements 2009 seront thématiques. Pour l'année courant, il restent 3 dates possibles. Donc, afin d'éviter l'échéance du certificat, vous êtes prié de vous inscrire. Veuillez trouver toutes les dates de l'année courant dans la dernière page.

Autorisations spéciales tunnels dès le 1er janvier 2008

En vertu de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la Confédération assumera seule toutes les tâches relevant du domaine des routes nationales existantes dès le 1er janvier 2008. Concernant les Autorisations pour le passage de tunnels routiers avec des marchandises dangereuses la RPT a pour seul effet la modification de l'autorité compétente pour octroyer les autorisations relatives au passage de tunnels situés sur les routes nationales. Voir site Internet de l'OFROU (www.astra.admin.ch → Thèmes → Trafic lourds et marchandises dangereuse → droit national → Autorisations pour le passage de tunnels) → Règles spéciales applicables pour le passage des tunnels suisses avec des marchandises dangereuses

- principe des restrictions du transport des marchandises dangereuses dans certains tunnels
- signalisation routière de ces restrictions
- liste des tunnels soumis à des restrictions de passage (SDR, appendice 2, sous-section 1.9.5.1)
- liste des marchandises dangereuses (SDR, appendice 2, § 1.9.5.4.4) dont le passage y est : soit librement admis, soit soumis à autorisation préalable, soit interdit
- formulaire de demande

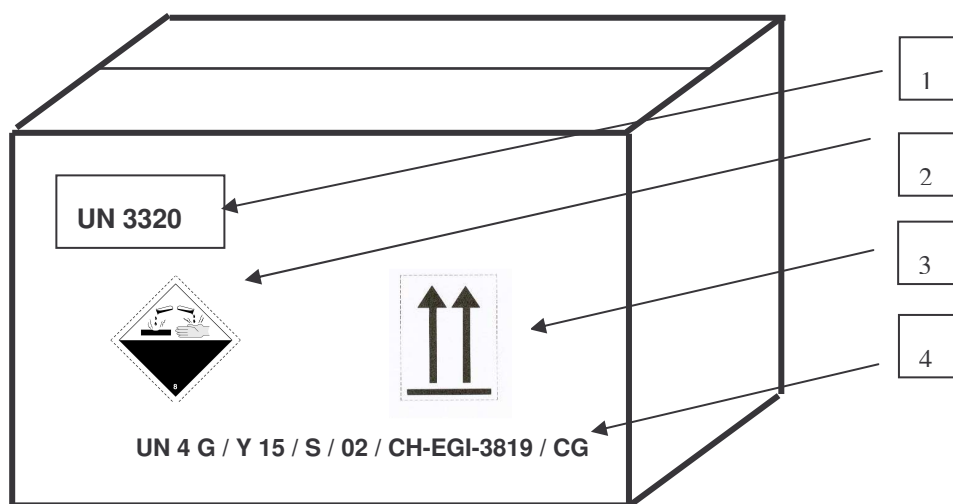
En outre, toutes les autres prescriptions de la SDR et de l'ADR doivent être observées.

Demande d'autorisation : Pour toute marchandise SDR/ADR dépassant les limites prescrites pour le libre passage et soumise à autorisation préalable, une demande d'autorisation effectuée au moyen du formulaire officiel doit être adressée à l'autorité compétente. Quelles que soient les quantités transportées, il y a lieu d'annoncer à l'autorité compétente tous les transports de marchandises dangereuses empruntant le tunnel du Grand-Saint-Bernard.

Marquage/ étiquetage des colis profitant des exemptions 1.1.3.6

Expéditeur xxxxxxxxxxxx, Destinataire xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Nombre	Emballage	Description	Quantité			
			CT1	CT2	CT3	CT4
		Catégorie de transport ==>				
6	Fût à 60 l	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III			360 l	
2	Bidons à 20 l	UN 1203 Essence, 3, II		40 l		
4	Fût à 20 l	UN 1993 liquide inflammables, n.s.a. (bitume), 3, III			80 l	
Total des quantités transportés				40	440	
Facteur de multiplication			50	3	1	TOTAL
Total par catégorie de transport				120	440	560

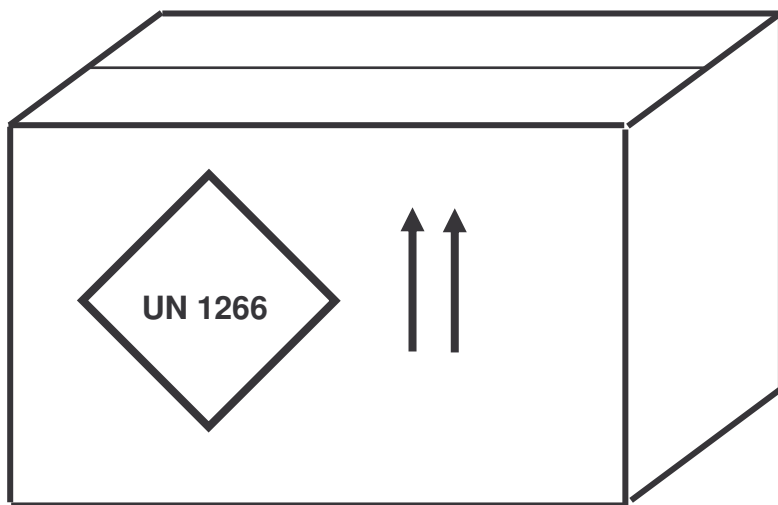


Pour qu' un colis peut être accepté par l'expéditeur, et afin d'éviter des infractions, les colis doivent être étiquetés et marqués comme à l'exemple. Explications:

- (1) numéro UN correct, précédé des lettres „UN“, hauteur min. 6 mm
- (2) étiquette de danger (plusieurs étiquettes possibles), utiliser que les étiquettes avec nombre dans le coin d'en bas. Tenir compte de mesure minimum 10 x 10 cm (si le colis le permet)
- (3) emballages combiné ou les couvercles dans les emballages inférieurs n'est pas visible: flèches d'orientation placer sur deux cotés opposés
- (4) agrément « UN » selon ADR / RID section 6.1.2. Comme utilisateur de l'emballage, vous avez le droit (et des fois même l'obligation), de consulter le procès verbal de l'examen et les conditions d'agrément de l'emballage (voir ADR / RID 6.1.5.8.1).

Exemptions des colis chapitre 3.4 (LQ)

Pendant les examens des conseillers à la sécurité, c'était évident les divers malinterprétations du chapitre 3.4 vs. l'exemption de 1000 points. Mais : Quelle est la problème? Des quantités petits de marchandise dangereuse, emballés dans des colis, comme des produit de parfumeries dans des flacons de 50 ml, devront profiter des exemptions des règles strictes de l'emballage marchandise dangereuse, par rapport à un fût de 200 litres d'acide ou d'un bidons de 20 litres d'acétone. Déjà avant la restructurations de l'ADR, il existait des marginaux dans l'ADR (marginaux petits « a », par exemple 2301a pour la classe 3), qui étaient transféré dans la colonne 7 du tableau 3.2 (« LQ »). De ce fait, on a créé un chemin de transporter des emballages contenant de marchandise dangereuse en petit quantité, qui permet l'emballage et le transport hors les règles sévères de l'ADR. De ce fait, les prescriptions la majorité des exigences de l'ADR ne s'appliquent pas, par exemple les emballages homologués, les prescriptions de l'étiquetage, le document de transport, l'équipement divers, les extincteurs, l'interdiction de l'emballage en commun, l'interdiction de fumer pendant les opération de chargement, la formation du chauffeur, les panneaux oranges, l'assurance augmenté du véhicule. Néanmoins, les règles des flèches d'orientations doivent être respectés ! Exemple :



En cas de différentes no. ONU dans le même colis, au lieu du no. ONU, le terme „LQ“ peut être mis dans le carré

Les **suremballages** contenant des colis porteront un étiquetage comme prescrit au 3.4.4 c) pour chaque marchandise dangereuse qui est contenue dans le suremballage, à moins que des étiquettes correspondant à toutes les marchandises dangereuses contenues dans le suremballage ne soient visibles. En plus, les règles du flèche d'orientations doivent restent en vigueur ! Aussi pour les emballages « LQ » !

A partir de 2009:

Les expéditeurs sont obligés de communiquer la masse brute des colis „LQ „au transporteur!

A partir de 2009:

Les unités de transport de masse maximale supérieure à 12 t transportant des colis « LQ » d'un poids dépassant 8 tonnes contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées **doivent porter un marquage conforme « LTD QTY »** à l'avant et à l'arrière. Hauteur min. 65 mm, sur fond blanc, sauf s'ils portent déjà une signalisation orange.

Il n'est pas nécessaire de porter le marquage sur l'unité de transport porteuse, sauf lorsque le marquage apposé sur les conteneurs n'est pas visible de l'extérieur de celle-ci. Dans ce dernier cas, le même marquage doit également figurer à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.

Nouveau service du feu au tunnel du Gothard

Le 24 octobre 2001 à 9h39, une collision meurtrière s'est produite entre deux camions dans le tunnel routier du Gothard. Un peu moins d'un kilomètre après y être entré par le sud (Airolo), un camion belge, heurtant la paroi du tunnel, est déporté sur la gauche. Bien que le conducteur italien venant en sens inverse ait le temps de freiner et de se rabattre sur la chaussée opposée, il ne parvient pas à éviter la collision latérale. Le choc perce l'un des réservoirs et les deux camions sont aussitôt livrés aux flammes. Onze personnes perdront la vie. Six ans se sont écoulés depuis. Depuis, des mesures draconiennes visant à améliorer la sécurité ont été prises tant au niveau de l'infrastructure du tunnel que de la gestion de la circulation. Les nouveaux services du feu aux entrées nord et sud du tunnel, qui verront le jour au 1er janvier 2008, seront désormais exploités par le DDPS.

Dans le cadre de la RPT, les routes nationales passeront sous la houlette de la Confédération au 1er janvier 2008 qui en deviendra la propriétaire. Cela signifie que le service de protection du Gothard et les deux services du feu devront être réorganisés. Dès le 1er janvier 2008, le DDPS assume toutes les prestations du service de protection du tunnel du Gothard. Sur place, 32 spécialistes issus du centre d'infrastructure d'Andermatt de la Base logistique de l'armée seront assignés à cette tâche. Ils seront épaulés par treize autres experts du même centre pour assurer la bonne marche du service de piquet. Le DETEC et le DDPS ont conclu un accord sur les prestations dont le but est d'assurer la sécurité de cet axe reliant le nord et le sud de la Suisse 365 jours par an et 24 heures sur 24. Pour ce faire, le DETEC versera au DDPS 3,2 millions de francs par année. Le poste de commandement du service de protection du Gothard sera stationné à Andermatt. Il bénéficiera de renforts à Göschenen et Airolo.

Amend. de consignes écrites pour 2009

Un grand succès pour l'IRU : Le projet d'harmoniser les consignes écrites a été couronné de succès ! Le système actuel, où l'expéditeur est entièrement responsable du contenu des Consignes Écrites sera abandonné à partir du 2009, est remplacé par des consignes uniformes ! Il y aura un équipement standardisé par classe de danger. Ces consignes doivent être remises par le transporteur à chaque membre de l'équipage du véhicule avant le départ et rédigé dans une langue que le chauffeur peut lire et écrire. Ces consignes standards consistent de 3 parties :

1. Mesures standards à prendre en cas d'urgence ou d'accident
2. Indications supplémentaire correspondant aux dangers, conformément aux étiquettes des colis chargées
3. Liste d'équipement générale et standardisé à prendre en cas d'urgence

Avec ces amendements importants, le déroulement des transports sera énormément facilité et pour les expéditeurs, et pour les transporteurs

Séminaires et Cours 2008

No	Date	Type de cours / séminaire	Lieu / contact	Prix
7	10 au 13 mars 2008	Cours de base OCS Sécuritétude, Aigle	Centre de form. ECA Lausanne / Sécuritétude	2430.-
9	14 mars 2008	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage ½ jour avec examen	Centre de formation Jongny / Gefag	850.-
10	7.-10.avril 2008	Cours de base OCS Air Consult	Genève / Air Consult	2140.-
11	14 mai 2008	Workshop en transport de marchandises dangereuses	Centre de formation Jongny / Gefag	430.-
12	15 / 16 mai 2008	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage 1½ jour avec examen	Centre de formation Jongny / Gefag	1280.-
13	3 / 4 juin et 17 / 18 juin	Cours de base OCS Juratec, Delémont	Delémont / Juratec	2300.-
14	2 oct..2008	Séminaire de formation initiale en transport de marchandises dangereuses	Centre de formation Jongny / Gefag	485.-
15	3 oct. 2008	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage ½ jour avec examen	Centre de formation Jongny / Gefag	850.-
16	20 – 23 oct. 2008	Cours de base OCS Air Consult	Genève / Air Consult	2140.-
17	5 nov. 2008	Workshop en transport de marchandises dangereuses : Amendements ADR et SDR 2009	Centre de formation Jongny / Gefag	480.-
18	3 – 7 nov. 2007	Cours de base OCS Sécuritétude, Aigle	Centre de formation ECA Lausanne / Sécuritétude	2430.-
19	10 / 11 nov. 2008	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage 1½ jour avec examen	Centre de formation Jongny / Gefag	1280.-
20	4 / 5 et 18 / 19 nov. 2008	Cours de base OCS Juratec, Delémont	Delémont / Juratec	2300.-
21	5 déc. 2008	Workshop en transport de marchandises dangereuses : Amendements ADR et SDR 2009	Centre de formation Jongny / Gefag	480.-

Inscription par mail sur: info@gefahrgutberatung.ch ou par Internet sur www.gefahrgutberatung.ch, en indiquant le cours, la date, le nom et prénom du candidat et l'adresse postale de l'entreprise.